REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N° d2025-03AS
en date du 05/02/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OU DE LOCATION DE SALLE AVEC L'ASSOCIATION LEBLON PILATE AVENANT N°1

FP/MIRM /ECD/EM

ENTRE

La Commune de Meyrargues sise Hôtel de Ville, Avenue d'Albertas, à Meyrargues (13650), dûment représentée par
- Madame Maria-Isabel ROSADO-MARCHENA, sixième Adjoint au Maire de Meyrargues, habilitée en vertu de l'arrêté du Maire n°A2017-281AG en date du 22 juin 2020 pris sur la base des articles L. 2122-18 et L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales,
- et le gestionnaire des salles communales Mme Elisabeth MOYNIER,

ci-après dénommée **« la Commune »**,
d'une part,

ET

COCONTRACTANT* Association LEBLON PILATE	**CATEGORIE**
Nom :	☒ **ASSOCIATION**
Représenté par **Nom : CHEINISSE** **Prénom : YOURI** **Qualité : PRESIDENT** **Par habilitation (nature de l'habilitation, date, organe qui l'a conférée) :**	☐ **PERSONNE PHYSIQUE** ☐ **AUTRE**
Adresse : 378 CARRAIRE DE VAUMARTIN 13650 MEYRARGUES	

**** Rubriques à toutes compléter selon la catégorie à laquelle appartient le bénéficiaire.***

ci-après dénommée **« le cocontractant »**,
d'autre part,

Exposé des motifs :

Considérant que par décision n°D2024-83AS le cocontractant s'est vu accorder le bénéfice de la mise à disposition de la salle (du bas) de la MAC;
Considérant que l'association souhaite modifier ses jours d'occupation des lieux.
Considérant ainsi qu'il convient de modifier la décision précitée afin qu'un avenant soit apporté à la mise à disposition du bien concerné ;

Visas :

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2025
Application agréée E-legalite.com
013-211300595-20250205-DEC2025_3AS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2144-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2221-1 ;
Vu l'arrêté n°A2016-39AG du 25 janvier 2016 portant règlementation de l'utilisation et de la mise à disposition des installations communales ;
Vu l'arrêté n°A2017-281AG en date du 22 juin 2020 conférant délégations de fonctions et de signature et de subdélégation à Madame Maria-Isabel ROSADO-MARCHENA ;
Vu la décision du Maire n° D2024-83AS portant mise à disposition de la salle des associations au bénéfice de l'association Leblon pilate

Est signé le présent avenant n°1
Selon les conditions suivantes :

Article 1 :
Sont modifiées les dispositions de l'article suivant tel que ci-après :

Article 4 : Durée de la convention, périodes et horaires de mise à disposition et/ou de la prestation.

Du 05 février 2025 au 30 juin 2028	
Jours	**Horaires**
Mardi	De 9h à 10h
Jeudi	De 8h45 à 9h45 et de 12h15 à 13h15

La durée de la convention, les périodes et horaires prescrits dans la présente convention sont strictement observés par le cocontractant sous le contrôle du gestionnaire des salles communales.
La location est effectuée par journée entière non divisible, de 8H00 à 8H00 le lendemain.
Ces périodes incluent les phases de montage et de démontage du matériel nécessaire au déroulement de l'événement et le nettoyage des lieux mis à disposition.
La Commune se réserve la faculté d'utiliser les locaux, durant les périodes de mise à disposition, pour quelque raison que ce soit et notamment pour répondre à des nécessités de service définies par la gestionnaire des salles communales et l'Elu compétent par délégation, à condition d'en avoir dûment averti le cocontractant dans un délai de 8 jours avant la date envisagée sauf cas de force majeure.
En dehors des périodes de mise à disposition la Commune reprend la jouissance des biens lui appartenant.

Article 2 :
Les autres dispositions de la décision n° D2024-83AS demeurent inchangées.

Article 3 : Recours – entrée en vigueur - exécution.
La présente décision portant avenant peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.
Monsieur le directeur général des services de la Commune, et, le cas échéant, le receveur municipal de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DC-013-211300595-20250205-DEC2025_3AS

Article 4 : Signatures des parties.

Information importante : une fois la décision portant convention de mise à disposition entrée en vigueur, elle est transmise en deux exemplaires au cocontractant qui aura soin de les signer et d'en renvoyer une à la Commune.

Fait à MEYRARGUES,	**Fait à MEYRARGUES,**	**Fait à MEYRARGUES,**
le 18/02/25	**le** 18/02/25	**le** 18/02/25
Pour le cocontractant,	**Gestionnaire des salles communales,**	**Pour la Commune,**
M. Mme Claudia Cherniss	**Mme MOYNIER Elisabeth**	**Mme Maria-Isabel ROSADO-MARCHENA, adjointe, par délégation du Maire.**

MAIRIE DE MEYRARGUES (13) (Bouches-du-Rhône)

Certifié affiché le 11/03/2025	Le directeur général des services, Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DC-013-211300595-20250205-DEC2025_3AS